

Il y a beaucoup de discussions au sujet de la nécessité d'élargir considérablement l'accès au dépistage.

Que peut nous dire l'ASPC sur la capacité actuelle et future en matière de dépistage?

Tiré des messages clés

Analyses des cas faisant l'objet d'enquêtes

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- Le Laboratoire national de microbiologie (LNM) de l'Agence de la santé publique du Canada à Winnipeg effectue des tests diagnostiques pour dépister le virus qui cause la COVID-19.
- Le LNM travaille en étroite collaboration avec les laboratoires de santé publique provinciaux et territoriaux afin de veiller à ce que le diagnostic des personnes faisant l'objet d'une analyse pour le nouveau coronavirus soit confirmé ou exclu par des tests de laboratoire.
- Plusieurs laboratoires provinciaux de santé publique peuvent maintenant effectuer des tests pour détecter le nouveau coronavirus avec un très haut degré de précision.
- La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario et le Québec sont en mesure de confirmer les résultats d'analyses de laboratoire servant au dépistage du virus qui cause la COVID-19. Quant aux autres provinces, leurs résultats sont soumis à des tests supplémentaires au LNM, car il s'agit d'un virus qui était auparavant inconnu et qu'il est de bonne pratique de réaliser des tests supplémentaires pour confirmer les premiers résultats obtenus en laboratoire.
- Les cas présumés positifs selon les tests effectués par les provinces et les territoires sont traités, du point de vue de la santé publique et de la prévention des infections, de la même manière que les cas confirmés.
- L'Agence de la santé publique du Canada entretient des relations étroites avec ses homologues provinciaux et territoriaux.
- Nous tiendrons la population canadienne informée de l'évolution de la situation.

Arrêté d'urgence concernant les instruments médicaux liés à la COVID-19

- La santé et la sécurité de la population canadienne sont notre priorité absolue.
- Un diagnostic précoce est essentiel pour ralentir et réduire la propagation de la COVID-19 au Canada.
- À titre de mesure de santé publique d'urgence, la ministre de la Santé a signé un arrêté d'urgence afin de permettre l'accès accéléré aux instruments médicaux liés à la COVID-19.
- Grâce à l'arrêté d'urgence, deux nouveaux tests de diagnostic seront maintenant accessibles au Canada :
 - le test de diagnostic cobas SARS-CoV-2 de Roche Molecular Systems Inc.;
 - le COVID-19 Combo Kit de ThermoFisher Scientific TaqPath™.
- Pour le gouvernement du Canada, l'arrêté d'urgence est un des mécanismes les plus rapides pour rendre accessibles des produits de santé requis pour faire face à des situations d'urgence d'envergure en santé publique.

Tiré des FAQ évolutives

Q1. De quelle façon ces nouvelles trousse aideront-elles à effectuer le dépistage auprès d'un plus grand nombre de patients?

L'arrêté d'urgence facilite et accélère l'importation et la vente de certains instruments médicaux, comme les trousse de diagnostic de laboratoire, au Canada. Il contribuera à améliorer l'accès aux instruments médicaux qui permettront de procéder de manière plus rapide et pratique au dépistage, notamment du fait que les échantillons n'auront pas à être envoyés au Laboratoire national de microbiologie à Winnipeg. Ainsi, les résultats des tests seront connus plus rapidement.

Les tests diagnostiques aux points d'intervention sont en cours d'élaboration et pourraient être utilisés grâce à cet arrêté d'urgence. Cela permettrait de tester les patients de manière plus rapide et pratique. L'obtention rapide des résultats permettra aux professionnels de la santé et aux patients de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et ainsi d'aider à atténuer la propagation de la maladie.

Quels sont les critères utilisés pour offrir les tests (groupes prioritaires), et y a-t-il uniformité à l'échelle du pays?

Tiré des messages clés

Tests de dépistage pour les personnes

- Les analyses en laboratoire du nouveau coronavirus chez les personnes symptomatiques ont une valeur évidente sur les plans cliniques et de la santé publique, mais il n'en est pas de même pour les analyses chez les personnes asymptomatiques.
- Le Canada continue et continuera de faire des analyses pour toutes les personnes symptomatiques, dans le cadre de notre approche fondée sur des données probantes, tout en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques concernant d'autres scénarios d'essais. Notre approche suivra le rythme de l'évolution de la science, et les politiques et les protocoles seront mis à jour en conséquence.
- L'utilité d'effectuer des analyses pour les personnes asymptomatiques n'est pas claire. Le Canada continue et continuera d'utiliser une approche prudente fondée sur des données probantes à l'égard de tous ces points de décision critiques concernant certains inconnus clés de la COVID-19.
- Une chose est certaine en ce qui concerne notre approche : des analyses sont réalisées pour toutes les personnes symptomatiques et notre seuil à cet égard est très bas.
- Il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un enjeu simple et clair, et que certaines données scientifiques sont incertaines.
- Les analyses réalisées pour des personnes asymptomatiques donnent une fausse impression de sécurité, car cela ne veut pas dire que ces personnes ne deviendront pas symptomatiques et qu'elles ne développeront pas la maladie au cours de la période d'incubation. Le moment de procéder à des analyses est important. C'est pourquoi nous avons pris la précaution de mettre de nouveau les personnes en quarantaine au Canada. La surveillance pendant la période d'incubation de 14 jours est une véritable assurance et contribue davantage à prévenir la propagation qu'un résultat d'analyse qui serait potentiellement un faux négatif.

- De plus, lorsqu'une personne asymptomatique obtient un résultat positif à la suite d'une analyse, la signification et les incidences de ce résultat ne sont pas claires. Un résultat positif peut signifier qu'il y a présence de matériel génétique viral, sans pour autant vouloir dire que la personne est nécessairement contagieuse pour les autres.

Raisons pour lesquelles les personnes asymptomatiques ne sont pas soumises à des tests de dépistage de la COVID-19

- Il est important de se concentrer sur le dépistage des bonnes personnes au bon moment.
- Au Canada, le dépistage est axé sur les personnes qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.
- Le dépistage chez les personnes asymptomatiques n'est pas considéré comme un moyen efficace de détecter ce virus et d'en prévenir la propagation et pourrait donner une fausse impression de sécurité.
- La majorité des personnes soumises à des tests de dépistage jusqu'à maintenant présentaient des symptômes et avaient voyagé dans les pays que l'on sait touchés, ou étaient entrées en contact avec une personne qui y avait voyagé.
- Dernièrement, tous les voyageurs reçoivent la directive de surveiller l'apparition de symptômes, et ce, peu importe l'endroit d'où ils reviennent, à l'extérieur du Canada. S'ils développent des symptômes, ils sont priés de s'isoler et de communiquer avec leur autorité de santé publique ou un professionnel de la santé, qui déterminera si une évaluation plus poussée de leur état de santé est requise et s'ils devraient subir des tests.
- En outre, toute personne qui est soumise à un test de dépistage de virus respiratoires subit désormais un test de dépistage de la COVID-19, et ce, même si elle n'a pas voyagé.
- Cette démarche nous aide à intensifier notre intervention, car elle nous permet de détecter et de surveiller sans délai toute propagation possible de la COVID-19 dans la communauté.

Quelles sont les mesures prises alors que la technologie aux points de service n'est pas encore accessible?

Tiré des messages clés

Accès accéléré aux désinfectants pour les mains, aux désinfectants pour les surfaces dures, à l'équipement de protection individuelle et aux écouvillons

- La priorité absolue de Santé Canada est la santé et la sécurité des Canadiens.
- Devant la demande sans précédent et le besoin urgent pour des produits pouvant contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, Santé Canada facilite l'accès à des produits qui pourraient ne pas être entièrement conformes aux exigences réglementaires actuelles, à titre de mesure provisoire.
- Il s'agit des désinfectants pour les mains, des désinfectants pour les surfaces dures et de l'équipement de protection individuelle (comme les masques et les blouses), de même que les écouvillons.

Question de HEAL au sujet des tests de dépistage

- Par exemple, Santé Canada autorisera la vente au Canada de certains produits de ce type sans qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences réglementaires, notamment :
 - les produits dont la vente est déjà autorisée au Canada, mais qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences de Santé Canada en matière d'étiquetage bilingue (étiquetage dans une seule langue officielle, emballage différent de l'emballage autorisé);
 - les produits dont la vente n'est pas autorisée au Canada, mais qui sont autorisés ou homologués dans d'autres pays dotés de cadres réglementaires et d'assurances de la qualité semblables.
- Santé Canada accélère également l'approbation de produits, de même que l'octroi de licences d'établissements et d'exploitations liées à ces types de produits.
- Santé Canada travaille de concert avec Services publics et Approvisionnement Canada et Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour trouver des fabricants et faciliter l'accès rapide à ces produits nécessaires.
- Santé Canada est fermement résolu à assurer la sécurité des produits, y compris les produits qui sont introduits au Canada par l'intermédiaire de ces mesures.
- Le Ministère continuera d'informer les Canadiens de tout nouvel effort visant à accroître l'approvisionnement en produits de santé pouvant être utilisés pour aider à combattre la pandémie de COVID-19.